

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par
M. Hetzel, M. Breton et M. Tian

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article rend obligatoire un « véritable enseignement de langue vivante » dès le début de la scolarité obligatoire (CP).

Or, le douzième alinéa de l'annexe précise qu'à « l'issue de leur scolarité à l'école primaire, on constate que 25 % des élèves ont des acquis fragiles et 15 % connaissent des difficultés sévères ou très sévères ».

Aussi le primaire doit se concentrer sur sa mission fondamentale : enseigner à lire-écrire-compter-calculer.

La version actuelle est bien plus efficace pour prendre des décisions

Il convient donc de supprimer cet article.